

Assainissement et équipement

Assainissement et équipement sont indissociables. Ils répondent à deux objectifs principaux :

■ La maîtrise du niveau du plan d'eau afin

- > **D'éviter l'asphyxie racinaire** en milieu engorgé et de permettre le reboisement et une bonne croissance des arbres.
- > **D'accroître les possibilités d'ancrage des arbres** et améliorer leur stabilité (moins de risques de chablis, meilleure rectitude).
- > **D'améliorer la portance des sols et des pistes**, donc la circulation des différents engins de lutte contre les incendies, de débardage et de transport des bois.

■ La desserte des parcelles forestières afin

- > De permettre l'accès des pompiers aux feux et d'accroître la rapidité d'intervention par un réseau dense et de qualité.
- > De faciliter la gestion de la forêt, le reboisement et plus particulièrement l'exploitation et le transport des bois.

LA DÉMARCHE

Il convient avant tout de dresser un état des lieux associant cadastre et cartographie des réseaux (SIG DFCI), état des réseaux principaux, secondaires et tertiaires après visite de terrain. **Dans tous les cas un relevé topographique est indispensable.**

Le réseau d'assainissement et d'équipements doit être **continu et cohérent** que ce soit à l'échelle de la parcelle (réseau tertiaire) ou à l'échelle d'un plus vaste territoire (réseau principal et secondaire).

Tout projet doit donc être conçu et réalisé **en partant de l'aval**. Le calibrage des pistes, des ponceaux, des fossés, des seuils est raisonné en termes de

dimensions et de position dans un schéma d'ensemble que l'on peut appeler schéma directeur de desserte et d'assainissement.

LA CONCEPTION DES PROJETS

Le réseau d'assainissement est constitué par :

- > **Le réseau principal**, d'intérêt collectif : cours d'eau, ruisseaux ou rivières, grands collecteurs, barades ou crastes desservant de vastes étendues.
- > **Les fossés d'assainissement bordiers** des pistes ou demi-pistes appartenant au réseau routier secondaire sont également d'intérêt collectif et classés dans le réseau secondaire hydraulique lorsqu'ils traversent et desservent plusieurs propriétés sur des territoires étendus. Leur profondeur atteint 1 m 20 ou plus et ils découpent des îlots de 150 à 200 hectares.
- > **Le réseau tertiaire** composé de fossés d'assainissement de profondeur variant de 0,50 m à 1 m 20 qui permettent de compléter l'assainissement des parcelles.

Suivant l'humidité des parcelles, envisagez un système d'assainissement intérieur distant de 75 à 200 m, de faible profondeur et, en aval, raccordez les dérayures de labour, si elles existent, à ces fossés.



Le réseau routier "forestier" est constitué par :

- > **Le réseau principal** d'intérêt collectif. Ce réseau comprend :

- les routes goudronnées (voies communales et départementales destinées au transport si autorisé), où le stockage est généralement interdit,
- les pistes forestières structurantes, empierrées ou à empierrer d'une emprise de 12 m où l'on peut stocker du bois.

Le maillage serait de l'ordre de 5 km par 5 km.

- > **Le réseau secondaire** constitué le plus souvent de pistes de largeur importante (6 à 10 mètres d'emprise totale) éventuellement empierrées. Il est d'intérêt collectif et complète le maillage principal. Il doit permettre à terme que la distance de débardage (distance entre la coupe et l'aire de stockage accessible aux camions) soit comprise entre 500 et 1 000 mètres.

- > **Le réseau tertiaire** en sol naturel, constitué de chemins ou de demi-pistes avec un fossé bordier doit si possible découper des îlots de taille égale ou inférieure à 25 hectares. Ce réseau de demi-pistes est à prévoir au moment du reboisement. S'il y a ouverture de fossés, il est fortement conseillé de prévoir une bande de roulement en même temps.

IMPORTANT

- > **Se renseigner sur la nature juridique des réseaux sur lesquels on intervient.**
- > **Ne pas laisser la végétation ligneuse s'installer au bord des fossés :** les engins ne peuvent alors plus passer et l'entretien du fossé devient impossible.
- > **Respecter la règle des deux pour mille** (pente maximale) : ne pas respecter cette règle lors de la création ou l'entretien des fossés entraîne inévitablement des problèmes liés à l'érosion régressive. Dès que la pente des fossés dépasse deux pour mille, vous devez prévoir des seuils empierrés ou des ouvrages anti-érosion à la sortie des passages busés.
En cas d'érosion régressive très marquée et donc d'un besoin de stabilisation important il est conseillé de réaliser plusieurs **seuils** successifs. Ceci permet de remonter significativement le niveau de l'eau.
- > **Ne pas laisser plus de 500 mètres de fossé sans possibilité d'accéder à la parcelle.**
- > **Prévoir une largeur de pont d'au moins 7 mètres** car le gabarit des engins de secours et de débardage ne cesse d'augmenter.
- > **Se documenter sur les projets en cours sur le territoire :** il est indispensable avant la conception et la réalisation de tout projet de se rapprocher de l'ASA de DFCI locale. Les conséquences en termes techniques et économiques (aides relevant de projets collectifs ou non) sont inestimables.

- > **Préserver les réseaux existants :** dans les **contrats d'exploitation** des bois, des clauses explicites doivent imposer des règles : dégagement des cimes des fossés, interdiction de stocker sur les fossés ou trop près des forages de DFCI (distances réglementées), balayage des écorces sur les pistes empierrées, nécessité de déclarer les chantiers en mairie ; vous devez également spécifier les voies de débardage et les zones de stockage.

CONTACT

ARDFCI - Maison de la Forêt

6, parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX Cedex

Tél. 05 57 85 40 27 (42)

info@ardfci.com

Site internet : www.dfci-aquitaine.fr

RÉFÉRENCES

- > Typologie des travaux de DFCI :
Annexes Arrêtés / Protection, PDRN
Nomenclature des aspects réglementaires
Loi sur l'eau.
- > Charte des Bonnes Pratiques du Défrichement dans les Landes de Gascogne (Art. 3).
- > Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie.

